

URGENCE SIGNALEE

à Mont-de-Marsan, le jeudi 24 septembre 2020

S.I.D.P.C.

N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

**VIGILANCE METEOROLOGIQUE JAUNE A ENJEU DE SECURITE
AVIS D'ALERTE «VENTS VIOLENTS»**

Destinataires (pour action) : tous les maires des communes du département

Nombre de pages : 1

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique est placé en état de **VIGILANCE JAUNE SPEZF** pour le phénomène de **VENT VIOLENT** pour l'ensemble des communes du département.

Période: du jeudi 24 septembre 2020 à 17h00 au samedi 26 septembre 2020 à 00h00

Commentaire :

En cours d'après-midi, le vent de sud-ouest se renforce par le nord-ouest, avec l'arrivée d'une perturbation instable qui se propage rapidement à l'ensemble des départements côtiers. Elle est suivie de fortes averses orageuses toujours accompagnées d'un fort vent.

Les rafales de vent atteignent fréquemment:

-80 à 90 km/h sur le côtier, et jusqu'à 100 à 110 km/h en pointes, voire localement 120 km/h.
-60 à 80 km/h dans les terres du département.

Vendredi matin, le vent s'oriente au nord-ouest et les rafales restent toujours soutenues et dans les mêmes valeurs.

Le vent faiblit l'après-midi sur les côtes charantaises, où les rafales ne dépasseront plus 70 km/h, tandis qu'il reste encore fort du littoral girondin au littoral basque jusqu'en soirée, faiblissant ensuite progressivement par le nord le long du littoral en début de nuit.

Consignes de comportement

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt ni sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo.

Vous voudrez bien informer immédiatement les exploitants des campings et aires naturelles situés sur votre commune de cette situation.

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Mélanie SAMSON